Pièces à fournir dans un dossier de succession

Extrait de l'acte de décès (à demander à la Mairie du lieu de décès)

Livret de famille de la personne décédée (si plusieurs livrets, les fournir tous)

Contrat de mariage de la personne décédée (si changement de régime matrimonial en cours d'union, en fournir une copie)

Copie du jugement de divorce de la personne décédée

Contrat de pacs de la personne décédée

Copie authentique de la donation entre époux

Testament

Donations antérieures faites par le défunt

Livrets de famille / adresses / mail / professions et n° de téléphone des héritiers

Copie de la carte d'identité des héritiers

Copie du contrat de mariage des héritiers

Carte d'invalidité si parmi les héritiers se trouve une personne handicapée

Actif

Numéros du ou des comptes bancaires ou chèques postaux et adresses des Banques

Liste des actions ou titres

Livrets de Caisse d'Epargne

Contrats d'assurance-vie

Numéros des pensions, retraites ou retraites complémentaires

Carte de sécurité sociale

Coordonnées des mutuelles

Titres de propriété (en cas de locataire, copie du bail)

Règlement de co-propriété (ou cahier des charges du lotissement)

Coordonnées du syndic (ou du Président de l'association syndicale de lotissement)

Si locataire : contrat de location et coordonnées de la régie

Carte grise du ou des véhicules automobiles

Biens recueillis par le défunt ou son conjoint par succession ou donation (titres ou déclaration de succession)

Dernier bulletin de salaire si la personne décédée était en activité

Statuts de société si la personne décédée était associée ou gérante

Tout autre élément d'actif

Passif

Dernier avertissement concernant l'impôt sur le revenu

Impôts fonciers et mobiliers / Impôts locaux

I. S. F.

Passifs divers (sommes dues au jour du décès)

Information

Vous pouvez contacter l'organisme AGIRA pour rechercher s'il existe des assurancesvie dont vous n'auriez pas connaissance : AGIRA, Recherche des bénéficiaires en cas de décès, 1, rue Jules Lefebvre, 75431 PARIS CEDEX 09.

Je vous informe que les fichiers FICOBA (recherche des banques) et FICOVIE (recherche des contrats d'assurance-vie) seront interrogés dans le cadre du règlement de la succession. Dans le cas où vous ne souhaiteriez pas que ces dossiers soient interrogés, je vous remercie de bien vouloir m'en informer.

Un acompte sur frais d'un montant de 300 euros est à verser lors du premier rendez-vous à l'Etude pour faire face aux premières dépenses.